

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LAPLEAU

L'an **deux mil vingt trois, le neuf juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LAPLEAU**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Sofia BARBOSA**.

Étaient présents : Mme Sofia BARBOSA, M. Benoît ARMENGAUD, Mme Emeline POUGET, M. Cédric BLANCHON, M. Edouard MEILLON, M. Francis DUBOIS, Mme Julie JUILLARD.

Étaient absents excusés : M. Laurent DOUTRIAUX, M. Alban MARTIN, M. David-Alexandre SORZE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent DOUTRIAUX en faveur de M. Cédric BLANCHON, M. David-Alexandre SORZE en faveur de Mme Sofia BARBOSA.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Emeline POUGET.

Ordre du jour :

- 01 - Adoption de procès-verbal du précédent conseil
- 02 - Emprunt budget principal
- 03 - Subvention - Accessibilité école-mairie-salle de fêtes
- 04 - Subvention - Aire de jeux du Vendahaut
- 05 - Subvention - Aménagement d'espace public
- 06 - Subvention - Réseaux d'eau pluviale
- 07 - Groupement de commandes - bouclier énergétique
- 08 - Désignation d'un référent déontologue
- 09 - Plan communal de sauvegarde

INFORMATION : Adoption de procès-verbal du précédent conseil

Le procès-verbal du dernier conseil municipal, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-041 : Emprunt budget principal

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Ricoule, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 220 000€, le coût des travaux étant estimé à 372 189€ HT soit 446 626.80€ TTC.

Madame le Maire présente les résultats de la consultation qui a été lancée auprès de 3 organismes bancaires: Caisse d'épargne, Crédit Agricole et la Banque Postale.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne qui s'établit comme suit :

- Taux : taux du Livret A + 0.2% soit à ce jour 3.2%
- Durée: 18 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Montant total des intérêts : 65 186.27 € au taux actuel
- Frais : 0.10% du montant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'offre de la Caisse d'Epargne,
- autorise Mme le Maire à signer le contrat,
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-042 : Subvention - Accessibilité école-mairie-salle de fêtes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser certains aménagements afin d'achever la mise en accessibilité des bâtiments de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes.

Ces travaux concernent notamment :

- la pose de mains courantes pour les escaliers de l'école et de la mairie,
- la pose de garde-corps dans les rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite de l'école et de la mairie,
- la modification de la porte des sanitaires de la salle des fêtes et la pose d'un lavabo et d'une cuvette adaptés.

Des devis ont été réalisés et le coût de ces travaux est estimé à 8 750 € HT.

Dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le conseil départemental, cette opération peut être financée à hauteur de 25% des dépenses HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental (25%)	2 188.00 €
Autofinancement (75%)	6 562.00 €
Total HT	8 750.00 €
TVA (20%)	1 750.00 €
Total TTC	10 500.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet de travaux d'accessibilité,
- Valide le plan de financement exposé ci-dessus,
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : Subvention - Aire de jeux du Vendahaut

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle aire de jeux a été installée à la résidence du Vendahaut.

Le coût d'achat et de pose de cette structure est de 16 200 € HT soit 19 440 € TTC.

Dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le conseil départemental, cette opération peut être financée à hauteur de 25% des dépenses HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental (25%)	4 050.00 €
Autofinancement (75%)	12 150.00 €
Total HT	16 200.00 €

TVA (20%)	3 240.00 €
Total TTC	19 440.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Valide le plan de financement exposé ci-dessus,
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : Subvention - Aménagement d'espace public

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement de l'espace public sont programmés. Ces travaux comprennent notamment :

- la création de cheminements et de passages piéton accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- la réalisation d'aménagements de sécurisation (rétrécissement de chaussée, arrêt du bus scolaire, mini-giratoire, plateau surélevé...)
- la création d'espaces verts et la désimperméabilisation des espaces publics
- La mise en place de mobiliers urbains,
- La création d'espaces pour la valorisation du patrimoine,

Le coût de ces aménagements a été évalué par le maître d'œuvre à 497 180.43 € HT. Les travaux seront réalisés en 3 tranches.

Dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le conseil départemental, cette opération peut être financée à hauteur de 25% des dépenses HT avec un plafond de subvention de 25 000 € par tranche.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

	Tranche 1 : 2023	Tranche 2 : 2024	Tranche 3 : 2025	Total
Conseil départemental (25% plafonné à 25 000 €)	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	75 000.00 €
Autofinancement	144 899.00 €	129 932.00 €	147 349.00 €	422 180.00 €
Total HT	169 899.00 €	154 932.00 €	172 349.00 €	497 180.00 €
TVA (20%)	33 979.80 €	30 986.40 €	34 469.80 €	99 436.00 €
Total TTC	203 878.80 €	185 918.40 €	206 818.80 €	596 616.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet de travaux d'aménagement de l'espace public,
- Valide le plan de financement exposé ci-dessus,
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : Subvention - Réseaux d'eau pluviale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux sur le réseau d'eau pluviale sur la route départementale 16 en traverse de bourg sont programmés. Ces travaux comprennent notamment la construction d'ouvrages de récupération des eaux pluviales et la réfection d'une partie du réseau.

Le coût de ces aménagements a été évalué par le maître d'œuvre à 218306.67 € HT. Les travaux seront réalisés en 2 tranches.

Dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le conseil départemental, cette opération peut être financée à hauteur de 30% des dépenses HT avec un plafond de subvention de 30 000 € par tranche.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

	Tranche 1 : 2023	Tranche 2 : 2024	Total
Conseil départemental (30% plafonné à 30 000 €)	30 000.00 €	30 000.00 €	60 000.00 €
Autofinancement	80 783.00 €	77 523.00 €	158 306.00 €
Total HT	110 783.00 €	107 523.00 €	218 306.00 €
TVA (20%)	22 156.60 €	21 504.60 €	43 661.20 €
Total TTC	132 939.60 €	129 027.60 €	261 967.20 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet de travaux du réseau d'eau sur la RD 16,
- Valide le plan de financement exposé ci-dessus,
- Charge Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au BP.

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : Groupement de commandes - bouclier énergétique

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une démarche "Corrèze Bouclier Énergétique" est portée par le Conseil Départemental. Ce projet vise à lancer un groupement de commandes concernant un marché de production d'énergies renouvelables.

La constitution d'un groupement de commandes est destinée à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux. Ceci permettra de favoriser les économies d'échelles, d'optimiser, de sécuriser la procédure et d'obtenir les prix les plus compétitifs. Le Département assurera la coordination de ce groupement.

Madame le Maire propose de signer la convention proposée par le Conseil départemental pour la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables (ENR).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet porté par le Conseil Départemental,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

9 VOTANTS

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : Désignation d'un référent déontologue

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADM 19 et le CDG 19 vont proposer une offre en partenariat avec les barreaux de Tulle et Brive. Ainsi Mme le Maire propose de souscrire à cette offre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve le projet porté par l'ADM 19 et le CDG 19,
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : Plan communal de sauvegarde

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de LAPLEAU est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de types ;

- Risques naturels :

- inondation : PPRI, tout cours d'eau importants, nappes
- mouvements de terrain : retrait-gonflement des sols argileux, cavités, coulées de boue

- Risques technologiques :

- rupture de barrage-réservoir (digues) : PPI
- industriel : PPRT, SEVESO seuil haut, seuil bas
- transport de matière dangereuse (TMD) : route, rail, gazoduc
- nucléaire : PPI, radon

- Risques diffus :

- météorologiques : tempêtes, neige, verglas, fortes pluies, orages, canicule, grand froid
- sanitaire : épizootie, pandémie

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Le DICRIM s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise

Monsieur l'Adjoint au maire présente lesdits documents au Conseil Municipal.

Après en voir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le plan communal de sauvegarde de la commune de LAPLEAU annexé à la délibération;
- d'approuver le DICRIM, applicable à compter du 19 novembre 2010 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Une copie de l'arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze (Service Interministériel de Défense et de de Protection Civiles)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, Mme Sofia BARBOSA

Signature Mme Emeline POUGET.